

VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **4 AVRIL 2022**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- Règlement no. 310-2022 : Règlement amendant le Règlement de zonage no. 068-2006, le Règlement de lotissement no. 069-2006, le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 et le Règlement administratif no. 072-2006 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36.

QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a émis le « **certificat de conformité** » suivant les exigences de la Loi en date du 14 avril 2022.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit RÈGLEMENT no. 310-2022, au bureau du directeur général et greffier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, ainsi que sur le site Internet de la municipalité www.cap-chat.ca

Le RÈGLEMENT no. 310-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 19 avril 2022

Yves Roy Directeur général et greffier